

Etapes suivies par le dossier d'un laboratoire pour l'obtention de l'agrément Août 2019

Seule la demande d'agrément effectuée et validée sur le site LABEAU est prise en compte

Un certain nombre d'informations, rappels et confirmations de prise en compte de vos actions vous sont envoyés par e-mail, à l'adresse que vous avez renseignée dans la partie administrative de votre dossier. De ce fait **assurez-vous régulièrement de la validité de l'adresse mail du contact que vous avez saisie.**

1. Demande d'accès au site LABEAU

Lors de votre première connexion au site LABEAU, vous devez effectuer une demande d'accès. Une fois votre demande examinée et validée, vous recevez, par courriel, un identifiant et un mot de passe vous permettant d'accéder à votre espace personnalisé pour la constitution de votre dossier de demande d'agrément.

2. Saisie des demandes d'agrément

A dater de la création de votre espace sur LABEAU -ou de la dernière décision d'agrément et au plus tard **jusqu'à la date limite de saisie indiquée après votre connexion à votre espace personnel**, vous disposez d'un accès privilégié à votre dossier et pouvez le modifier autant que vous le souhaitez.

Ainsi, vous pouvez saisir l'ensemble des données nécessaires à vos demandes d'agrément en une ou plusieurs fois. Chaque saisie d'un nouveau paramètre ou d'une nouvelle donnée (LQ, méthode, etc.) doit être enregistrée en cliquant sur le bouton « ENREGISTRER ».

La période pendant laquelle vous pouvez modifier votre dossier est variable pour chaque laboratoire et dépend de la date de votre prochaine vérification des critères d'agrément programmée par l'instance d'accréditation que vous avez désignée à cet effet. C'est sur la base du dossier que vous avez établi et **validé dans sa totalité (cf. paragraphe 3) avant la date limite de saisie** que votre demande est examinée en vue de l'obtention de l'agrément.

3. Validation de l'ensemble du dossier

Une fois l'ensemble des paramètres saisis et **au plus tard** le jour de la date limite de saisie (23h59), vous devez impérativement **valider votre dossier en cliquant sur le bouton « VALIDER » et en ayant au préalable coché la case d'engagement à respecter les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2011.**

Vous devez IMPÉRATIVEMENT valider votre dossier même si vous n'avez effectué aucune modification. Sans cette validation, votre demande d'agrément ne sera pas prise en compte et l'ensemble des modifications apportées à votre dossier depuis la précédente décision d'agrément sera perdu.

Suite à la validation de votre dossier :

- Une confirmation de dépôt d'une demande d'agrément vous est envoyée par courriel à l'adresse du contact que vous avez saisie sur le site LABEAU.
- Un courriel est envoyé à l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'à l'instance d'accréditation de votre choix, informant qu'une demande d'agrément a été déposée par votre laboratoire.
- Votre dossier passe du statut « en cours de modification » à celui de « en cours d'instruction » jusqu'à ce que l'instruction de l'agrément soit menée à son terme (statut « instruit »), c'est-à-dire que la décision

d'agrément soit rendue (délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet incluant l'annexe technique d'accréditation et le rapport de vérification des critères d'agrément). Vous pouvez néanmoins consulter votre dossier. La suppression de demandes d'agrément reste possible.

4. Préparation de la vérification des critères d'agrément par l'instance d'accréditation de votre choix

Cas de la première vérification : A l'issue de la validation du dossier, l'instance d'accréditation que vous avez désignée prend connaissance du dossier et prépare la mission de vérification des critères d'agrément sur la base du dossier validé sur le site LABEAU et uniquement sur la base de ce dossier.

Vérifications suivantes : La préparation de la mission tient compte de la décision d'agrément précédente et des modifications que vous avez apportées.

5. Vérification des critères d'agrément

Lors de la vérification des critères d'agrément, les évaluateurs établissent le rapport de vérification des critères d'agrément sur la base du dossier déposé et validé par le laboratoire sur le site LABEAU.

Toutefois, ils peuvent exceptionnellement prendre en compte des informations complémentaires non disponibles avant la date limite de saisie sur le site LABEAU lors de la saisie de leur dossier (résultats d'EIL notamment), et à condition que ceux-ci soient présentés sous la même forme que le récapitulatif de données du site LABEAU. **En aucun cas, il ne peut être ajouté des paramètres supplémentaires ou des modifications de méthodes le jour de la vérification des critères d'agrément.**

6. Transmission du rapport de vérification à l'Agence Française pour la Biodiversité

Une fois la décision d'accréditation prise et la notification établie, le(s) rapport(s) de vérification(s), la notification d'accréditation et le(s) annexe(s) technique(s) d'accréditation sont transmis par l'instance d'accréditation à l'Agence Française pour la Biodiversité

7. Instruction des demandes d'agrément

L'Agence Française pour la Biodiversité instruit les demandes d'agrément du laboratoire, d'une part à partir des éléments de dossier saisis par le laboratoire sur le site LABEAU et d'autre part en s'appuyant sur le rapport de vérification des critères d'agrément transmis par l'instance d'accréditation. L'ensemble des éléments sont ensuite envoyés au ministère pour signature et rendu de la décision d'agrément. L'agrément est donné sur chacun des couples paramètre-matrice demandés par le laboratoire sur le site LABEAU.

8. Décision d'agrément

Suite à la signature du ministère un courrier est adressé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du rapport de vérification des critères d'agrément pour informer le laboratoire des décisions d'agrément rendues. À réception de ce courrier, l'accès à votre espace sur le site LABEAU est de nouveau disponible en utilisant vos identifiants et mot de passe. En vous connectant sous vos identifiants, vous pouvez notamment connaître la nouvelle date limite de saisie pour saisir les modifications que vous jugez nécessaires pour votre prochaine vérification des critères d'agrément, compléter vos résultats d'EIL reçus (2 par an) et valider votre prochaine demande d'agrément.

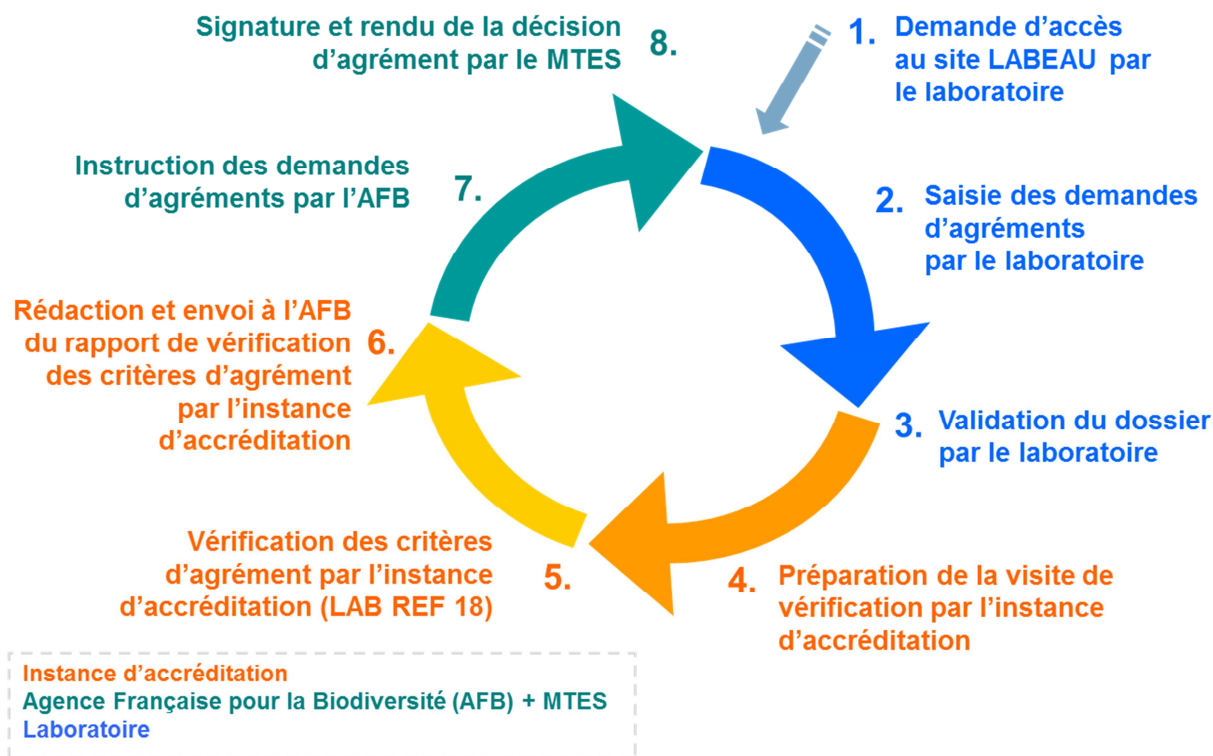
Une décision d'agrément peut toutefois être rendue à tout moment.

9. Publications sur le site LABEAU

Les agréments obtenus par votre laboratoire à l'issue de l'instruction des demandes d'agrément sont diffusés en accès libre sur le site. Ces informations resteront disponibles tout au long de la mise à jour de votre dossier et de son instruction. Elles seront remises à jour à l'issue de la prochaine instruction.

Vous pouvez à tout moment décider de supprimer un de vos agréments en vous rendant dans votre espace réservé ; il sera alors automatiquement supprimé de la liste de vos agréments diffusés sur le site. Votre laboratoire n'apparaîtra dans la liste des laboratoires agréés qu'à la condition que vous disposiez à cet instant d'au moins un agrément accordé. Toute décision rendue sur vos agréments en dehors de la période d'instruction est automatiquement répercutée sur les éléments publiés.

10. Schéma récapitulatif des étapes suivies par votre dossier de demande d'agrément



11. Assistance

Si vous rencontrez des difficultés pour demander un accès au site LABEAU ou pour compléter votre dossier, si vous souhaitez faire part d'un changement, vous pouvez adresser votre message à l'adresse labeau@afbiodiversite.fr